



REGLEMENT « COTISATIONS »

Cotisations SEN

Esgriméur A : Jeunesse – Juniors – Seniors

Jeunesse – Juniors au-dessous de 20 ans * : **CHF 660.— par année ou CHF 165.-- par trimestre.**
Seniors** **CHF 900.— par année ou CHF 225.-- par trimestre.**
Frais de matériel : Voir règlement « matériel »
Pas de frais d'inscription

Les cotisations de la Société sont dues pour tous les membres Jeunesse – Juniors et Seniors dès leur admission.

La saison d'escrime s'étend de mi-août à fin juin, les cotisations sont réparties sur 12 mois.

* Cotisations « famille nombreuse » : La cotisation SEN s'élève au 50% de sa valeur à partir du 3^e enfant inscrit. Soit :

1 ^e enfant :	CHF 55.--	par mois	ou CHF 660.--	pour l'année
2 ^e enfant	CHF 55.--	par mois	ou CHF 660.--	pour l'année
3 ^e enfant	CHF 27.50	par mois	ou CHF 330.--	pour l'année
4 ^e enfant	...	par mois	ou ...	pour l'année

**Les jeunes accomplissant un apprentissage ou faisant des études demeurent au bénéfice de la cotisation juniors jusqu'à l'achèvement de leur formation professionnelle ou universitaire.

Esgriméur B : « Escrime loisirs »

Loisirs **CHF 450.— par année soit CHF 45.— par mois.**
Frais de matériel Voir règlement « matériel »
Pas de frais d'inscription

L'activité du groupe loisirs s'étend sur 10 mois à raison d'un entraînement par semaine.

Les cotisations sont réparties en 3 périodes : septembre – décembre / janvier – mars / avril – juin.

Les cotisations de la Société sont dues pour tous les membres « loisirs » dès leur admission.

Esgriméur C : Escrime « artistique »

Cotisation administrative de base * **CHF 20.— par année** (quelle que soit l'activité du membre)
Artistique (3 trimestres par année) **CHF 450.— par année ou CHF 150.— par trimestre**
Frais de matériel personnel Selon besoin (voir règlement « matériel »)
Frais de matériel spécifique Selon besoin
Pas de frais d'inscription

* La cotisation administrative de base est ristournée aux membres qui ont suivi les cours durant les 3 trimestres de la saison.

L'activité du groupe « artistique » s'étend sur 3 trimestres à raison d'un entraînement par semaine.

Les cotisations se répartissent par trimestre: octobre – décembre / janvier – mars / avril – juin.

Les cotisations de la Société sont dues pour tous les membres « artistique » dès leur admission.

Ce cours est offert aux cadets, juniors et seniors du club qui désirent s'initier à l'escrime artistique. Les frais d'armes et de costumes sont à la charge des participants.

Société d'Escrime de Neuchâtel

.1.

Esclimeur D : Membre en congé

Chaque membre, pour des raisons familiales ou professionnelles peut demander un congé pour une durée maximale de cinq années.

Durant cette période, une cotisation administrative annuelle de CHF 20.— lui sera exigée.

Membre libre

Tout ancien membre de la SEN désirant garder un contact avec l'escrime et soutenir ce sport à Neuchâtel peut demander un statut de membre libre.

Une cotisation administrative annuelle de CHF 20.— lui sera exigée.

Modalités de paiement:

Sur facture au moyen de BVR :

Annuel: pour le **31 août** de l'année en cours.

Trimestriel: le **5 du premier mois** de chaque trimestre.

Mensuel : par ordre de paiement permanent uniquement.

La cotisation centrale FSE est due lors du premier versement de la période comptable (août) et à l'admission de chaque nouveau membre.

Les membres d'honneur, membres libres ainsi que les membres du comité n'appartenant pas à un groupe ci-dessus sont exonérés de cotisations.

Ristourne de cotisations :

Sur présentation d'un certificat médical, une ristourne complète de la cotisation est accordée dès le 31^e jour d'absence au prorata de la durée de l'absence. Les dispenses médicales ne sont pas reconnues durant les périodes de vacances scolaires.

Cotisation centrale FSE

La cotisation centrale implique l'appartenance obligatoire à la FSE et comprend notamment, une carte de membre (licence) et le paiement de la contribution olympique. La cotisation centrale FSE est due par tous les membres jeunesse – juniors et seniors de la SEN, elle est facultative pour les membres « escrime loisirs » et « escrime artistique ».

Pour les seniors: **CHF 125.—** par année.

Pour les juniors: **CHF 75.—** par année.

Précisions : Associer uniquement la cotisation centrale FSE à l'obtention d'une licence de compétiteur est une erreur. La Société d'escrime de Neuchâtel (SEN) est affiliée à une fédération faîtière, la Fédération Suisse d'escrime (FSE). Cette affiliation implique une cotisation centrale de club et une redevance individuelle de chaque escrimeur à la FSE. Ces cotisations obligatoires représentent une participation financière de chaque société et de chaque escrimeur qui permet à la FSE d'assurer une partie des frais que connaît toute fédération sportive nationale. La cotisation centrale FSE est due par tous les membres jeunesse – juniors et seniors de la SEN et est vivement recommandée aux membres des groupes escrime loisirs et artistique.

Le comité